

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-032-16527/24/BM

**■ Approbation d'une convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'Association de gestion du CNAM Provence-Alpes-Côte-d'Azur
102737**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) est l'opérateur public de la formation professionnelle des adultes tout au long de la vie. Il est dédié à l'enseignement à tous et partout. Ses missions se déclinent autour de trois axes majeurs : la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Le CNAM a lancé un ambitieux programme « Au Cœur des Territoires », labellisé Action Cœur de Ville, afin de prendre en compte de manière concrète la diversité des territoires pour un accès équitable à une formation professionnelle adaptée, de proximité et de qualité. Le CNAM propose via ce programme un plan de développement de lieux d'accès à la formation pour les collectivités dites de villes moyennes afin de participer, grâce à la formation, au développement économique de ces zones éloignées des centres urbains, universitaires et métropolitains.

La Ville de Martigues est lauréate de ce programme et s'est engagée dans une réponse co-construite avec des partenaires locaux de l'emploi, de l'insertion, du développement économique, de la formation réunis au sein d'un consortium, à accueillir et favoriser le déploiement de l'offre de services et de formation du CNAM sur le territoire.

Dans l'attente de locaux pérennes, le CNAM sollicite, au sein de la Maison de la Formation et de la Jeunesse de Martigues, la mise à disposition de locaux et de matériels afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Action orientation décarbonation 2050 : un parcours de découverte, d'attractivité et d'orientation vers les métiers des secteurs de la diversification/décarbonation.
- Le dispositif ARDAN/Tremplin CNAM, permettant à un demandeur d'emploi d'intégrer une entreprise dans les filières des métiers en tension pour y développer une nouvelle activité, un projet qu'elle souhaite structurer et rendre pérenne.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de salles et de matériels au sein de la Maison de la Formation et la Jeunesse de Martigues.

Après instruction, il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels au CNAM au sein de la Maison de la Formation et de la Jeunesse de Martigues du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 puis par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CNAM souhaite poursuivre ses objectifs de formation professionnelle ;
- Qu'il sollicite la Métropole pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels au sein de la Maison de la Formation et de la Jeunesse de Martigues ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels au CNAM du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ